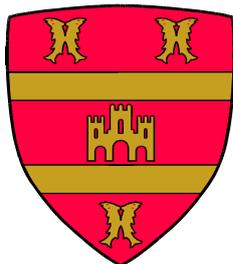


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-quatre avril, à vingt heures quarante minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Jacques REGNAULT, Maire.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame PILLET Vanessa, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric, Madame LANGLOIS Céline.

Pouvoirs : Madame BOSVY Livie à Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur O'DONNELL- MURPHY Peter à Monsieur DUPONT Joël, Monsieur QUINET Michel à Monsieur BRIENS Eric

Absentes : Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame BEUVE Astrid.

Secrétaire de séance : Madame LEVOYER Thérèse.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13 (10+3)
Date de la convocation : Jeudi 19 avril 2018

1. Constitution du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs mouvements en son sein, à savoir :

- démission de Madame AUBRIL Aline par courrier du 28 mars 2018 reçu le 05 avril. Elle est remplacée par Monsieur LEPETIT Louis, suivant de liste,
- démission de Monsieur LEMARCHAND Philippe par courrier du 12 avril reçu le 13. Il est remplacé par Madame BEUVE Astrid,
- démission de Monsieur LEPETIT Louis par courrier du 13 avril reçu le 17. A défaut de suivant de liste, il n'est pas remplacé,
- démission de Madame CERTAIN Nathalie par courrier du 17 avril reçu le 18,
- démission de Madame POISSON Magali par courrier du 17 avril reçu le 19,
- démission de Monsieur LELANDAIS Guillaume par courrier du 17 avril reçu le 21.

Toutes ces démissions ont pris effet le jour de leur réception en Mairie, de même que la nomination des remplaçants. La Sous-Préfecture de Cherbourg a été informée de tous ces mouvements.

2. Délégations des conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certains conseillers municipaux démissionnaires bénéficiaient de délégations ou de désignations du Conseil Municipal. Il convient donc de les réattribuer.

Pour mémoire, il s'agit de :

- Commission d'Appel d'Offres : les membres suppléants étaient Messieurs LEMARCHAND Philippe, LELANDAIS Guillaume, Madame CERTAIN Nathalie,
- Syndicat de Transport Scolaire : Monsieur LELANDAIS Guillaume était délégué,
- Centre communal d'action sociale : Madame CERTAIN Nathalie,
- Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin : Monsieur LEMARCHAND Philippe,
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche : Monsieur LELANDAIS Guillaume,
- Conseil d'Administration de la Maison de retraite des Lices : Mesdames POISSON Magali et CERTAIN Nathalie,
- Manche Numérique – informatique de gestion : Monsieur LELANDAIS Guillaume.

Puis, structure par structure, il a demandé s'il y avait des candidats afin de procéder au vote :

- Commission d'appel d'offres : aucun candidat,
- Syndicat de transport scolaire : aucun candidat,
- Centre communal d'action sociale – C.C.A.S. : seule Madame LEVOYER présente sa candidature, qui est acceptée à l'unanimité,
- Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin : pas de candidat,
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche – S.D.E.M. : seul Monsieur REGNAULT est candidat, candidature acceptée à l'unanimité,
- C.A. de la Maison de retraite des Lices : Madame LEVOYER présente sa candidature qui est acceptée à l'unanimité ; Madame TRAVERT présente également sa candidature qui est acceptée à l'unanimité,
- Manche Numérique – informatique de gestion : il n'y a pas de candidature.

3. C.A.C. - Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en séance du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont

prononcées dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la Commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Puis Il expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la Commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- désengorger les routes départementales 23, 650, 4, et 117,
- sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôle enfance et santé, les centres de loisirs et équestre, ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat dense,
- favoriser la desserte nord de la commune du Rozel, et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d' »une analyse au cas par cas de la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2M€TTC. L'EPCI a déjà retenu des soutiens financiers pour 1,4M€et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des « Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 07 mars 2018 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, une voix contre, et une abstention, émet un avis favorable au transfert à la Communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

4. C.A.C. – Programme voirie 2017 - Avenant de transfert

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence voirie étant transférée aux communes de la Vallée de l'Ouve, la Communauté d'agglomération le Cotentin n'est plus compétente pour payer les factures de travaux de voirie effectués sur ces territoires. Ainsi, bien que certains travaux aient été réalisés en 2017, les factures correspondantes parvenues en 2018 sont désormais à la charge des communes.

La Communauté d'agglomération a passé en 2017 un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec l'entreprise COLAS IDFN agence de Cherbourg (50700) pour les travaux de voirie sur les voies communales (programme 2017).

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant qui formalise donc le transfert de l'accord-cadre à la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte et récapitule le montant restant à payer suite à la réalisation de ces travaux (restes à réaliser des travaux effectués en 2017 ou commandés en 2017, mais à payer en 2018) soit un reste à charge pour la Commune de 81.672,36 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché K0017 à passer entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin, l'entreprise COLAS IFDN, et la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

5. Urbanisme – P.L.U. – Suppression de l'emplacement réservé n° 5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune comporte, parmi d'autres, des emplacements réservés. Ceux-ci sont destinés à préserver des lieux retenus de tout urbanisme afin de ne pas obérer de potentiels projets de la Collectivité.

Parmi ceux-ci figure l'emplacement réservé n° 5, inscrit pour l'élargissement de la Rue du Vieux Presbytère. Ce redimensionnement de voirie était envisagé alors que le projet de déviation entre la Route de Portbail et la Route de La Haye du Puits n'était pas arrêté. Sa réalisation entraîne donc le retrait de la motivation à l'élargissement de la Rue du Vieux Presbytère.

Puis il rappelle que l'élaboration et la gestion des P.L.U. est de la compétence de la Communauté d'agglomération, celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte étant inclus dans le P.L.U.i. Sud Cotentin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet le souhait de suppression de l'emplacement réservé n° 5 – Elargissement de la Rue du Vieux Presbytère, du P.L.U,
- demande au service planification de la Communauté d'agglomération de procéder à la modification du P.L.U. (plans et documents écrits) en ce sens,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

6. Fonds de solidarité logement – Adhésion 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2018 de l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le montant de l'adhésion pour cette année est de 1.572,90 euros (soit 0,70 x 2247).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018.

7. Fonds d'Aide aux Jeunes – Adhésion 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2017 de l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le montant de l'adhésion pour cette année est de 516.81 euros (soit 0,23 x 2247).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018.

8. Personnel – Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs agents du Centre Technique Municipal sont des contractuels, soit de droit public, soit des C.A.E.

Puis il informe d'une note de la Responsable du Centre relative au futur fonctionnement, où elle exprime ses souhaits en vue de la continuité du bon fonctionnement de ce service. Cette note a été soumise en Commission du personnel lors de sa réunion du jeudi 19 avril dernier.

La demande fait état de :

- la poursuite d'un contrat C.A.E. à temps complet par un contrat de droit public à temps complet, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2018,
- évolution d'un contrat C.A.E. 20 heures hebdo en contrat de droit public à temps complet, à compter du 1^{er} août, jusqu'au 31 octobre 2018,
- évolution d'un contrat de droit public à temps complet (afin de répondre en particulier aux interventions à la Résidence Autonomie nouvellement acquise) par la création d'un poste définitif (ouverture de poste de fonctionnaire), à compter du 1^{er} juin,
- poursuite d'un contrat de droit public à temps complet, à compter du 06 juin 2018, pour une durée de un an,
- un contrat de droit public saisonnier du 06 juillet au 31 août, afin de tenir compte de la période des congés.

Les trois contrats proposés sont sollicités afin de répondre à des besoins ponctuels (ex : maçonneries sur les murs des cimetières ...) et dans l'attente d'une réorganisation de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- retenir ces propositions,
- relève que les crédits budgétaires pour l'année 2018 sont suffisants.

9. Personnel – Base de loisirs – Renforts saisonniers 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les besoins en renforts saisonniers pour le bon fonctionnement de la base de loisirs et du camping, gérés au sein du même service, soit :

- un poste temporaire de 28 heures/hebdo, du 18 juin au 02 septembre (09 septembre afin de tenir compte des congés payés),
- un poste temporaire de 27 heures/hebdo, du 07 juillet au 02 septembre (07 septembre),
- un poste temporaire de 26 heures/hebdo, du 1^{er} juillet au 16 septembre (23 septembre),
- un poste temporaire de 21 heures/hebdo, du 02 juillet au 02 septembre (07 septembre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ces propositions.

10. Personnel – Adhésion au service « Médiation » du Centre de Gestion de la Manche

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Manche sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités ou leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

L'expérimentation de la médiation préalable est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres :

À la différence d'un procès où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun.

De plus, elle peut être un moyen pour l'employeur d'éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter.

Par ailleurs, avec l'aide d'un tiers indépendant et extérieur, la médiation est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

Enfin, les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi-nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre fin à tout moment ; une médiation ne peut en outre jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir ; sa durée moyenne ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

I. Champ d'application de la médiation

Les litiges de fonction publique entrant dans le champ de l'expérimentation sont limitativement énumérés à l'article 1^{er} du décret du 16 février 2018 :

- 1° les litiges relatifs à la **rémunération** : sont visées toutes les formes de rémunération (traitement, indemnités, SFT, ...) versées aux agents titulaires ;
- 2° les **refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés sans solde** opposés par l'administration d'origine ;
- 3° les litiges relatifs à la **réintégration** des agents après un détachement, une mise en disponibilité ou un congé parental ou sans solde ;
- 4° les litiges relatifs au **reclassement après une promotion** ;
- 5° les litiges relatifs à la **formation** tout au long de la vie professionnelle ;
- 6° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail des agents handicapés** ;
- 7° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail pour des raisons médicales**.

II. Modalités de recours au médiateur du Centre de Gestion

L'appel au médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse. Il est une condition de recevabilité du recours de l'agent devant le Tribunal Administratif.

En cas d'absence de saisine préalable du médiateur, le Président du tribunal ou le magistrat qu'il délègue rejette par ordonnance la requête comme irrecevable mais doit transmettre le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours, qui recommence à courir (à zéro) à compter du moment où l'une des parties ou le médiateur déclare que la médiation est terminée.

III. Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par neuf voix contre,

DÉCIDE

De ne pas adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche.

11. Association La Roue Libre – Convention base V.T.T. labellisée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Association La Roue Libre. Cette convention vise à la mise à disposition de locaux face à la base de loisirs, et précise les modalités de participation à la labellisation de la base VTT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur BRIENS ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention avec l'association La Roue Libre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

12. Questions diverses

- Madame LEVOYER relève que lors de la Commission du Personnel il n'a pas été arrêté de dates pour les entretiens en vue du recrutement d'un Assistant Ressources Humaines. Monsieur REGNAUD informe qu'il n'y a pas de calendrier établi à ce jour.

Informations

- C.M.J. : Mesdames VASSELIN et LEVOYER informent que le « frigo à livres » a été mis en place dans la cour d'accès à la Médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 23.